DEPARTEMENT
DU
BAS-RHIN

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 2 septembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

N° CP/2013/561 - Aménagement de l'espace rural - ***2331***
Modification du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBE avec extension sur VILLE

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime

Vu l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1er

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères

Vu l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 5 octobre 2010 fixant la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés par le code de l'environnement et notamment par son article L. 211-1

Vu l'arrêté du président du Conseil Général du 11 octobre 2010 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution peuvent être soumis à son autorisation, après avis de la commission communale d'aménagement foncier, jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier

Vu la délibération n° CP/2010/773 du 8 novembre 2010 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBE, fixant le périmètre, comportant la liste des prescriptions du préfet et mentionnant la décision prévue à l'article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime

Vu l'avis de la commission communale d'aménagement foncier d'ALBE en date du 18 juin 2013 proposant la modification du périmètre d'aménagement foncier

Considérant que la modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBE représente moins de 5 % du périmètre fixé par délibération n° CP/2010/773 du 8 novembre 2010 ordonnant l'opération

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de modifier et de fixer comme suit le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBE avec extension sur VILLE :

- Commune d'ALBE
Section 1 : parcelle 15
Section 2 : parcelles 127 à 135, 145 à 176
Section 3 : parcelles 37, 99 à 122, 125 à 143, 145 à 161, 166, 167, 179, 253 à 256
Section 4 : parcelles 2, 64 à 70, 72, 74 à 90, 127 à 130
Section 5 : parcelles 1 à 17, 45 à 311, 333 à 393, 395 à 556, 558, 559
Section 6 : parcelles 1 à 61, 64 à 89, 91 à 225, 230 à 266, 271 à 497, 499 à 506
Section 7 : parcelles 1 à 13, 15 à 165, 169 à 215, 217 à 236, 247 à 261, 274 à 387, 389 à 391, 393 à 398, 400 à 405
Section 8 : parcelles 1 à 278, 287 à 363
Section 9 : parcelles 1 à 36, 39 à 232
Section 10 : parcelles 1 à 20, 21 (partiellement), 22 à 71, 73 à 178
Section 11 : parcelles 1 à 6, 8 à 17, 19 à 108, 110 à 160
Section 12 : parcelles 1 à 76, 78 à 148, 150 à 190, 192 à 437
Section 13 : parcelles 212 à 239, 273 à 395, 398
Section 14 : parcelles 1 à 106, 108 à 160, 161 (partiellement), 162 à 184
Section 15 : parcelles 3 à 13
Section 17 : parcelles 27 à 52
Section 18 : parcelles 4 à 163
Section 19 : parcelles 1 à 15, 30 à 44
Section 20 : parcelles 1 à 92, 94 à 135
Section 21 : parcelles 1 à 13, 15 à 93, 95 à 181, 183 à 196, 205 à 209, 211 à 232, 234 à 236, 298 à 314, 330 à 342, 344 à 352, 354 à 363
Section 22 : parcelles 1 à 64, 140 à 141
Section 23 : parcelles 1 à 42, 44 à 67, 69 à 87, 152 à 163, 197 à 204, 225 à 235, 238 à 241, 244 à 253, 256, 259, 263, 264, 266 à 277, 279
Section 24 : parcelles 1, 21, 22, 139

- Commune de VILLE
Section 6 : parcelles 24 à 46.

Cette délibération sera affichée pendant quinze jours au moins en mairies d'ALBE et de VILLE, et publiée conformément au titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée

Jean-Jacques STAHL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130902-79225-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 12/09/13